

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Louze, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents excusés : Véronique COIGNART

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique GERBEAU à Corinne LASALLE.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Pascal RESIDORI s'étonne du montant prévisionnel des travaux envisagés sur l'abri bois de Puellémontier. Le devis initial comportait du bois local subventionné à 60 %. L'Etat ne souhaitant pas appliquer cette subvention (la valeur patrimoniale et d'usage du bâtiment ne le justifiant pas), il est demandé de nouveaux devis ne comportant pas cette contrainte.

Le procès-verbal du 2 mars 2023 est approuvé à la majorité des voix, dont une abstention (B. PASQUIER).

Sommaire :

- 2023-023 Approbation du compte de gestion 2022**
- 2023-024 Approbation du compte administratif 2022**
- 2023-025 Affectation du Résultat 2022 au budget général**
- 2023-026 Vote des taux de fiscalité directe locale 2023**
- 2023-027 Décision modificative au budget général 2023**
- 2023-028 Recrutement d'un agent administratif pour faire face à un besoin temporaire**
- 2023-029 Choix d'un maître d'œuvre pour le diagnostic des églises de Puellémontier, Droyes et Louze**
- 2023-030 Etude énergétique du bâtiment mairie, école et logements communaux de Longeville sur la Laines**
- 2023-031 Travaux de restauration de mares sur la commune historique de Louze par le SMABV**
- 2023-032 Travaux sur le ruisseau "La Côtelle", situé sur la commune déléguée de Louze, par le SMABV**
- 2023-033 Aménagement d'aires de repos et de loisirs : les « Haltes des Rives »**
- 2023-034 Etudes hydrogéologiques à des fins de désimperméabilisation de parkings à Louze**
- 2023-035 Travaux de voirie à Droyes et Louze**
- 2023-036 Financement de l'atelier d'écriture**
- 2023-037 Charte Natura 2000 sur des parcelles communales**
- 2023-038 Tarification des locations des salles des fêtes**
- 2023-039 Modification des horaires d'éclairage public**
- 2023-040 Désignation de deux élus référents « Relais de l'Egalité »**
- 2023-041 Composition des comités participatifs**
- 2023-042 Participation à l'opération "Commune nature"**
- 2023-043 Choix de la maîtrise d'œuvre pour la cuisine de la résidence partagée de Droyes**

2023-023 Approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire présente le compte de gestion du budget général 2022 au conseil municipal.

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2021	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 041 769,77 €	1 217 070,37 €	1 335 129,81 €	1 510 430,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	557 224,86 €	394 646,86 €	-50 407,16 €	-212 985,16 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve le compte de gestion du budget général 2022.

2023-024 Approbation du compte administratif 2022

Monsieur Didier MAITREHENRY, 1er adjoint au Maire, est désigné par l'assemblée pour présenter le compte administratif et présider le vote selon les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2021	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 041 769,77 €	1 217 070,37 €	1 335 129,81 €	1 510 430,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	557 224,86 €	394 646,86 €	-50 407,16 €	-212 985,16 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget général 2022.

2023-025 Affectation du Résultat 2022 au budget général

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	175 300,60 €
B. Résultat antérieur reporté	
ligne 002 du compte administratif	1 335 129,81 €
C. Résultat à affecter	1 510 430,41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 212 985,16 €
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
excédent de financement	
F. Besoin de financement	- 212 985,16 €
AFFECTATION = C + G + H	1 510 430,41 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement	212 985,16 €
H. Report en fonctionnement R 002	1 297 445,25 €

Affectation au **compte 1068** pour un montant de **212 985,16 €**
Et au **compte R 002** pour un montant de **1 297 445,25 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve l'affectation de résultat ci-dessus.

2023-026 Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité Directe Locale pour la commune de Rives Dervoises, à savoir la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TNB).

La commune souhaite le maintien des taux, y compris celui de la taxe d'habitation. Cette proposition est motivée par le fait que l'Etat a déjà relevé la valeur locative des immeubles de 7,1 % ce qui aura nécessairement un impact sur les impôts fonciers 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, souhaite le maintien des taux de fiscalité directe locale et décide de voter les taux de référence pour l'année 2023.

2023-027 Décision modificative au budget général 2023

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative concernant le budget, en fonctionnement et en investissement.

En effet, le vote du budget effectué le 21 janvier dernier a été réalisé sans reprise de résultat et ne tenait pas compte des investissements de 2023, proposés lors du débat d'orientation budgétaire en séance du 2 mars 2023.

Cette délibération modificative tient compte des éléments cités ci-dessus.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération/Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
				002 report	1 297 445,25 €
TOTAL			TOTAL		1 297 445,25 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
681	042	20 418,48 €	777	042	1 967,55 €
TOTAL	042	20 418,48 €	TOTAL	042	1 967,55 €
	023	610 922,90 €			
TOTAL	023	610 922,90 €			

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
	001	212 985,16 €	1068 Affectation des résultats		212 985,16 €
Total	001	212 985,16 €	10222 FCTVA	10	25 541,10 €
204	20 Immobilisation incorporelles	36 000,00 €	Total	10	25 541,10 €
2030	20 Immobilisation incorporelles	62 232,00 €	1311 Etat et établissements nationaux	13	65 263,00 €
Total	20	98 232,00 €	1312 Régions	13	11 000,00 €
2151	21 Immobilisation corporelles	18 698,00 €	1313 Départements	13	19 458,36 €
2159	21 Immobilisation corporelles	6 000,00 €	1316 Autres établissements publics locaux	13	62 675,00 €
2172	21 Immobilisation corporelles	67 477,20 €	1317 Budget communautaire	13	26 915,84 €
2183	21 Immobilisation corporelles	4 800,00 €	Total	13	185 312,20 €
2313	21 Immobilisation corporelles	120 000,00 €	Total	040	20 418,48 €
21318	21 Immobilisation corporelles	8 520,00 €	203 Maitrise œuvre lycée	041	265 713,49 €
21319	21 Immobilisation corporelles	38 616,00 €	Virement de la section de fonctionnement	021	610 922,90 €
21538	21 Immobilisation corporelles	4 473,00 €	1641 Emprunt en Euros	16	-473 410,93 €
Total	21	268 584,20 €	TOTAL		847 482,40 €
139361	040	6 304,25 €			
13911	040	-4 336,70 €			
Total	040	1 967,55 €			
231	041	265 713,49 €			
TOTAL		847 482,40 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision modificative au budget général 2023 en fonctionnement et en investissement.

2023-028 Recrutement d'un agent administratif pour faire face à un besoin temporaire

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (remplacement d'un agent en congé maternité) et Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie dans les conditions fixées par l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins temporaires, un agent contractuel au grade suivant : adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet ;

- DIT que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ;

- AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2023-029 Choix d'un maître d'œuvre pour le diagnostic des églises de Puellemontier, Droyes et Louze

La commune de Rives Dervoises a lancé une consultation auprès de 9 architectes pour obtenir une proposition de méthode et de prix concernant la mission suivante, à savoir un diagnostic et un programme d'intervention sur les églises de Droyes, Puellemontier et Louze.

Ce diagnostic a pour objectif d'établir un programme pluriannuel de travaux sur ces édifices, basé sur une étude technique objective.

La consultation a été réalisée par mail le 14 décembre 2022 avec une date limite de réponse fixée au 1^{er} février 2023.

Deux maîtres d'œuvre ont répondu (l'entreprise NASCA et l'EIRL Mathieu BATY). L'analyse des offres a été réalisée conjointement entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le maire de la commune et un habitant qualifié en matière de patrimoine religieux.

L'offre de prestation se décompose comme suit :

- Recherche et analyse des archives ;
- Synthèse historique et architecturale et descriptif architectural ;
- Relevé sur site ;
- Etat sanitaire graphique et rapport analytique ;
- Préconisations d'intervention et plan pluriannuel de travaux ;
- Estimatif prévisionnel de la construction spécialisée « Monument historique ».

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise NASCA, basée à PARIS. L'associée co-gérante, Alice CAPRON VALAT est architecte du Patrimoine D.P.L.G. Elle a des références reconnues par la DRAC sur notre territoire (Domblain, Chaumont, Joinville). Son offre de prix est équivalente à l'EIRL Mathieu BATY. Le devis s'élève à **39 980 € HT**, dont 12 540 € pour l'église de Puellemontier, 12 540 € pour l'église de Droyes et 14 900 € pour l'église de Louze.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise NASCA pour un coût total de 39 980 € HT, à effectuer les demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-030 Etude énergétique du bâtiment mairie, école et logements communaux de Longeville sur la Laines

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le bâtiment qui regroupe la mairie, l'école et les deux logements communaux est très couteux en terme d'énergie. Le projet à terme est d'optimiser la performance énergétique de l'ensemble de bâtiments mairie, école et logements de la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines et d'obtenir une baisse substantielle du coût de l'énergie.

Le niveau faible à moyen de l'isolation de ce bâtiment est un facteur important de déperdition d'énergie et le mode de chauffage actuel, à savoir au fuel, est d'un coût élevé par rapport à d'autres modes de chauffage.

Madame le Maire propose au conseil de lancer une rénovation énergétique globale sur ce bâtiment comprenant :

- Un relevé intérieur des niveaux ;
- Le plan projet des logements, de la mairie et de l'école ;
- Le calcul thermique existant et la recherche du meilleur bouquet de travaux ;
- La rédaction d'une notice descriptive de travaux ;
- L'estimation des travaux lot par lot en vue des demandes de subvention.

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à réaliser la première étape qui consiste en l'étude énergétique pour un coût estimé à **12 000 € HT**, soit 14 400€ TTC et à demander toutes les subventions où ce type de rénovation énergétique est éligible, notamment auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la dépense de 12 000 € HT pour la réalisation de l'étude énergétique, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des potentiels financeurs et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-031 Travaux de restauration de mares sur la commune historique de Louze par le SMABV

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de restauration d'un réseau de mares dans les bois et la Grande Haie sur la commune historique de Louze, visant à améliorer la fonctionnalité et la qualité biologique des mares.

Cette opération est programmée au sein du Contrat Territorial Eau et Climat 2020-2024, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV).

Elle demande donc au conseil l'autorisation de signer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de restauration d'un réseau de mares dans les Bois de Louze et la Grande Haie à Rives Dervoises, liée au programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique du bassin versant de la Voire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le projet de restauration d'un réseau de mares sur la commune historique de Louze et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-032 Travaux sur le ruisseau "La Côtelle", situé sur la commune déléguée de Louze, par le SMABV

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de restauration hydromorphologique du ruisseau « La Côtelle » visant à limiter le ruissellement ainsi que les inondations sur la commune de Louze.

Cette opération est programmée au sein du Contrat Territorial Eau et Climat 2020-2024, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV).

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Reprofiler les berges en pentes douces ;
- Planter des arbres ;
- Créer une mare dans le Bois du Frochat.

Les parcelles concernées par ces différents travaux sont situées dans le secteur "Les Ajouts", cadastrées ZA 0017, ZB 0029 et le secteur "Les Gros Près" cadastrées ZA 0021, ZA 0024 et ZA 0045.

Daniel Monnier indique qu'un habitant n'a pas été invité à la réunion de concertation. Il s'en excuse.

M. Pasquier évoque à nouveau la consolidation de la berge près du pont de Louze. Ce sujet fait l'objet d'un échange avec le SMABV.

Le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de restauration hydromorphologique de la Côtelle, liée au programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique du bassin versant de la Voire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le projet de restauration hydromorphologique du ruisseau " La Côtelle " sur la commune historique de Louze et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-033 Aménagement d'aires de repos et de loisirs : les « Haltes des Rives »

Madame le Maire expose au conseil le projet final des « Haltes des Rives » qui avait été présenté en séance du 01/12/2022. Conformément à son identité géographique de « zone humide » et comme son nom le suggère, la commune nouvelle de Rives Dervoises est dotée de plusieurs cours d'eau qui sont autant de marqueurs de cette identité.

Le projet de « Haltes des Rives » consiste à aménager sept aires en rives ou à proximité d'un cours d'eau, sur chacun des 4 villages qui constituent la commune de Rives Dervoises, comme une marque communale. Il s'agit au minimum d'une table d'extérieur avec bancs sur sol terrassé gravillonné, avec une poubelle et un panneau d'informations diverses (histoire, géographie, consignes de propreté et sécurité).

Ce projet a une triple vocation, à savoir touristique, patrimoniale et conviviale. Chaque halte constituera un lieu de pause pour les touristes et visiteurs de passage. Ce sera une occasion d'informer sur les aspects de géographie physique et humaine, d'histoire, de faune et flore des cours d'eau environnants et de la Champagne humide en général. Ce sera également un lieu de convivialité pour les habitants de la commune.

Relier les haltes les unes aux autres induit des déambulations pédestres ou cyclables pour les touristes et les habitants.

Considérant l'intérêt de ces aménagements, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des différents aménagements pour la somme totale de **46 948,20 € HT**, soit **56 337,84 € TTC** Cette somme comprend la fourniture de : 6 tables pour 1 402,08 € HT, 2 tables avec extension PMR pour 1 039,98 € HT, 7 poubelles pour 2 177,14 € HT, 7 panneaux d'information pour 469 € HT, et une unité de toilettes sèches pour 33 960 € HT. La pose de ces aménagements s'élève à 7 900 € HT.

- de l'autoriser à solliciter des subventions à hauteur de 80% auprès des fonds européens Leader et du Département.

M. Pasquier considère que le coût des toilettes sèches est élevé.

Christiane WELTI rappelle que les touristes expriment régulièrement leur surprise devant le manque d'infrastructures de ce type. Le syndicat Mixte d'aménagement du lac du Der a clairement indiqué son refus de prendre en charge l'installation de toilettes. Plus nombreux depuis l'augmentation de l'usage des vélos électriques, les visiteurs méritent un peu plus de considération, d'autant que notre commune fait partie du circuit des églises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, la dépense de 46 948,20 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des fonds européens Leader et du Département et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-034 Etudes hydrogéologiques à des fins de désimperméabilisation de parkings à Louze

Madame le Maire expose au conseil municipal un projet concernant des études hydrogéologiques à des fins de désimperméabilisation pour des parkings à Louze. Elle précise qu'il reste à réaliser dans la commune déléguée de Louze l'aménagement en dalles béton enherbées du parking du cimetière. Dans un même temps, un aménagement identique peut être envisagé à moyenne échéance sur la partie communale du parking du restaurant L'Entrelacs. Cette action de désimperméabilisation des surfaces bitumées peut être subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

L'AESN subventionnera ces travaux, sous condition d'études hydrogéologiques préalables, (qu'elle subventionne également à hauteur de 50%), sans condition de résultats, confirmant la pertinence des aménagements. Le montant de ces études hydrogéologiques est estimé à **1 880 € HT**, soit 2 256,00 € TTC.

Madame le Maire propose que les études hydrogéologiques nécessaires soient menées et demande au conseil l'autorisation d'effectuer les demandes de subvention auprès de l'AESN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le projet des études hydrogéologiques à des fins de désimperméabilisation pour des parkings à Louze pour un montant de 1 880 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-035 Travaux de voirie à Droyes et Louze

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie sur les communes déléguées de Droyes et Louze. Elle propose les travaux suivants :

- sur la commune déléguée de Droyes :

- Réfection de la partie terminale de la chaussée, rue de la Motte sur 115 mètres avant la jonction avec le chemin d'association foncière, car l'état est fortement dégradé ; ces travaux consistent en un nouvel agrèage de la chaussée, suivi d'un revêtement bicouche avec arasement des accotements pour la somme de **5 905,50 € HT**, soit 7 086,60 € TTC.

- Création d'un chemin de circulation adapté aux véhicules motorisés dans le futur site de dépôt de matériaux en usage de ressourcerie ; la réalisation de ce chemin d'accès s'élève à **9 600,00 HT**, soit 11 520,00 TTC.

- sur la commune déléguée de Louze :

- Elargissement du carrefour entre la rue du Bois et la ruelle Rouge car l'étroitesse du carrefour rend la circulation des véhicules difficile, avec notamment le passage hebdomadaire du camion de ramassage des ordures ménagères ; La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 411 296 AC 145, offrant la surface nécessaire à cet élargissement ;

- l'opportunité pour la commune de faire enlever et déplacer les poteaux de réseaux électrique et de téléphonie par ENEDIS, qui sont actuellement situés sur la surface visée pour cet élargissement sous condition que ces travaux se réalisent durant cette année ;

Il sera cependant nécessaire d'effectuer un nouveau bornage par géomètre pour la somme de **667,50 € HT**, soit 801 € TTC et un terrassement, talutage et revêtement de voirie pour la somme de **1 814 € HT**, soit 2 176,80 € TTC. Le montant de ces opérations s'élève à **2 481,50 € HT**, soit 2 977,80 € TTC qui seront à la charge de la commune.

Madame le Maire propose que ces aménagements de voirie soient effectivement réalisés dans l'année 2023 et sollicite l'autorisation du conseil pour engager la dépense totale de **17 987 € HT**, soit 21 584,40€ TTC pour ces trois travaux de voirie et effectuer les demandes de subvention auprès du fond voirie du Département et du GIP sur la somme de 17 319,50€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la dépense de 17 987 € HT, soit 21 584,40 € TTC pour la réalisation des travaux de voirie exposés ci-dessus, autorise le Maire à effectuer

les demandes de subvention auprès du GIP et du Département et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-036 Financement de l'atelier d'écriture

Madame le Maire rappelle au conseil que le comité des fêtes de DROYES a bien voulu prendre en charge l'organisation d'un atelier d'écriture à destination des personnes âgées de plus de 60 ans désireuses d'y participer.

Cet atelier, d'un coût total de 3 202,20 € a fait l'objet d'un financement de la part de la Conférence des financeurs Haute-Marne à hauteur de 80 %, soit 2 562 €, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt « Prévention de la perte d'autonomie ».

Lors du dépôt du dossier, il était demandé que la commune participe également au financement du projet afin de rendre cette action éligible.

Elle indique que cette action se termine ce mois d'avril et fera l'objet d'une production d'un document. Ce type d'animation est un prélude à ce qui pourra être proposé dans la résidence partagée de Droyes et permet de tester les offres possibles et la réponse du public concerné.

Le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de régler le solde du financement du projet soit 640.20 € (correspondant à 20 % du coût total du projet) au comité des fêtes de Droyes sous la forme d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise le Maire à régler le solde du financement du dit projet à hauteur de 640,20 € au comité des fêtes de Droyes et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-037 Charte Natura 2000 sur des parcelles communales

Le Maire propose au conseil municipal de signer la Charte Natura 2000 pour les parcelles dont elle est propriétaire, situées dans la prairie du Han. Elle informe le conseil municipal qu'elle a rencontré, au cours d'une réunion de présentation du dispositif, les agriculteurs exploitant les parcelles qui font l'objet de cette délibération.

Dans la pratique, la signature de cette charte n'entraîne aucun engagement supplémentaire par rapport à la gestion actuelle constatée de cette prairie. Elle constitue plutôt un accord favorisant les échanges avec l'animatrice visant à maintenir l'intégrité des lieux.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions de Mme Ambre CARTIER, animatrice des sites Natura 2000 suivants : n°50 « Prairies de la Voire et de l'Héronne » et n°204 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines ».

- L'adhésion à la charte Natura 2000 site n°204 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »,

dans laquelle la commune s'engage pour les parcelles communales situées dans les herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines, communément appelées « Prairies du Han », sur les communes de Longeville sur la Laines (52) et de Lentilles (10), propriétés de la commune de RIVES DERVOISES, désignées ci-après :

- ZP 0001 d'une surface de 1.94 ha sur Longeville sur la Laines ;
- ZP 0002 d'une surface de 9.229 ha sur Longeville sur la Laines ;
- ZA 0001 d'une surface de 2.101 ha sur Longeville sur la Laines ;
- ZA 0007 d'une surface de 3.016 ha sur Longeville sur la Laines ;
- ZA 0001 d'une surface de 15.091 ha sur Lentilles ;
- ZA 0002 d'une surface de 9.888 ha sur Lentilles ;
- ZA 0003 d'une surface de 1.075 ha sur Lentilles ;
- ZA 0007 d'une surface de 12.677 ha sur Lentilles ;
- ZA 0009 d'une surface de 27.975 ha sur Lentilles ;
- AE 0030 d'une surface de 18.784 ha sur Lentilles ;
- E 0029 d'une surface de 6.304 ha sur Lentilles.

L'ensemble de ces parcelles représente un total de **108.08 ha**. Toutes ces prairies de fauche sont en bail rural.

La durée d'adhésion est de 5 ans à compter de la date d'accusé réception du dossier par les services de la Région,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'adhésion de la commune à la Charte Natura 2000 selon les termes exposés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-038 Tarification des locations des salles des fêtes

Le Maire rappelle qu'en séance du 4/11/2021, par la délibération N° 2021-107, le conseil municipal a fixé les tarifs de location pour les différentes salles des fêtes de la commune.

Il convient d'ajouter une location pour une simple réunion en demi-journée pour les salles des fêtes de Louze, Longeville et Droyes.

Les horaires seront les suivants : soit le matin de 9h à 12h30, soit l'après-midi de 14h à 18h.

Les clés seront délivrées une heure avant la réunion pour être restituées dès la fin de réunion après avoir effectué le rangement et le balayage.

Le tarif sera :

- Habitant de Rives Dervoises : 30 euros
- Habitant extérieur à Rives Dervoises : 60 euros.

A ce tarif seront ajoutés les frais de chauffage et d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cet ajout et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-039 Modification des horaires d'éclairage public

Madame le Maire expose au conseil que les déplacements d'habitants sont peu nombreux dans les communes déléguées de Rives Dervoises les vendredis et samedis soirs, et que des habitants ont des déplacements tôt le samedi matin.

Elle propose d'amener de 23h à 22h l'extinction de l'éclairage public les vendredis et samedis et d'avancer l'horaire d'allumage de l'éclairage public de 7h à 6h le samedi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ces changements d'horaires de l'éclairage public et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-040 Désignation de deux élus référents « Relais de l'Egalité »

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » (ERRE), lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement, par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie. Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics et notamment de la prévention auprès des jeunes.

Deux conseillers se portent volontaires pour être « élus relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal, Lise Potier et Daniel Monnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soutient cette action et désigne Madame Lise POTIER et Monsieur Daniel MONNIER comme « élus relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

2023-041 Composition des comités participatifs

Suite à l'élargissement de 6 à 8 membres de l'effectif du collège des habitants dans les comités participatifs entériné par le Conseil municipal en séance du 21 janvier 2023, Madame le Maire propose de valider la candidature de M. Luc FITE dans le comité « enfance, jeunesse, seniors ».

D'autre part, considérant les attributions larges du comité « vie associative, embellissement, patrimoine bâti, tourisme », Madame le Maire propose d'élargir le collège des habitants de 8 à 10 pour ce comité et de valider la candidature de Mme Laure LAQUES à ce comité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, valide la candidature de M. Luc FITE dans le comité « enfance, jeunesse, seniors », approuve l'élargissement de 8 à 10 membres pour le comité

« **vie associative, embellissement, patrimoine bâti, tourisme** » et valide la candidature de Mme Laure LAOUES à ce comité.

2023-042 Participation à l'opération "Commune nature"

Madame le Maire informe les membres du conseil que des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics. Elle traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue en faveur de la biodiversité.

Le Maire rappelle le niveau d'engagement déjà atteint par la commune :

- la commune respecte la réglementation en vigueur et n'utilise pas de produits phytosanitaires depuis plus d'un an.
- la commune a formalisé sa démarche par un plan de gestion différenciée décrivant les modalités de gestion des différents espaces. Ce document sera disponible d'ici le 15 avril et devra faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et plus largement à l'ensemble des habitants à l'occasion d'une réunion publique.
- le personnel du groupe technique est régulièrement sensibilisé aux bonnes pratiques en matière de préservation de la biodiversité.
- Des supports de communication sont en cours d'acquisition pour assurer une bonne information et une participation des habitants pour la préservation de la biodiversité.

Pascal RESIDORI insiste sur la nécessité de se pencher sur la question de l'entretien des abords de la rue principale de Longeville sur la Laines, notamment aux extrémités des villages. Le Maire abonde en ce sens et encourage les élus à mettre en place une réunion de concertation avec les riverains de cette grande rue. L'objectif étant de déterminer un principe d'aménagement homogène sur toute la longueur intégrant la circulation des piétons et des vélos et le stationnement des voitures. Le mode d'entretien en découlera.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et tous les documents afférents à ce dossier

2023-043 Choix de la maîtrise d'œuvre pour la cuisine de la résidence partagée de Droyes

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la rénovation complète de la cuisine de l'ancien lycée agricole de Droyes en vue d'offrir des repas produits sur place aux élèves du groupe scolaire, aux résidents et aux habitants des communes par la délibération 2022-063 en séance du 16 juin 2022.

Pour suivre ces travaux, et dans un souci de coordination du planning avec le chantier global, il est proposé de retenir l'offre regroupant les cotraitants suivants : le groupe ACANTHE (**7 341.07 € HT**), le bureau d'études 3IA (**10 172.44 € HT**) et ACPC (**10 700.89 € HT**).

Le Maire demande l'autorisation de signer le devis de maîtrise d'œuvre accompagnant ces travaux pour un montant de **28 214.40 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre accompagnant ces travaux pour un montant de 28 214.40 € HT et tous les documents afférents à ce dossier.

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Les prochains conseils municipaux auront lieu les 17 mai et 22 juin. Un conseil municipal spécifique à l'élection des « Grands électeurs » pour les élections sénatoriales est programmé le 9 juin 2023 (date imposée).

➤ **Conseiller numérique** : la commune de Rives Dervoises a été sollicitée par les élus des communes bénéficiant des services d'un conseiller numérique géré par Familles rurales. L'aide de l'Etat étant diminuée, la contribution d'autres communes permettrait de maintenir la prestation d'un conseiller numérique. Le maire demande l'avis du conseil municipal sur l'opportunité d'intégrer le groupe de communes utilisant les services d'un conseiller numérique. Après discussion, l'ensemble du conseil émet un avis négatif sur le motif que les habitants n'ont pas exprimé de besoin malgré les propositions de l'équipe bénévole qui s'est mise en place en 2021.

➤ **Eau potable et assainissement** : Christiane WELTI présente au conseil les travaux d'investissement programmés par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise :

- Eau potable – Berzillières : 80 000 € et Boulangcourt : 68 000 €
- Eaux pluviales – Droyes et Puellémontier : 50 000 €
- Assainissement – Diagnostic des assainissements non collectifs (ANC) réalisés par l’ancienne communauté de communes Pays du Der (coût non connu).

➤ **Télé médecine** : Christiane WELTI informe le conseil municipal que des téléconsultations pourront être réalisées à compter de début juin avec l’assistance d’une infirmière recrutée par la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) de Saint-Dizier.

Dans un premier temps, les patients pourront être reçus dans une salle aménagée à la mairie de Louze. Dès l’automne, la mairie de Droyes pourra également être équipée. Lorsque l’infirmière sera suffisamment installée, il pourra être envisagées des visites à domicile pour des cas particuliers.

➤ Monsieur PASQUIER indique les trous à combler dans la voirie de Louze. Il lui est répondu qu’il est prévu une journée de pose de « point à temps » ce printemps.

Il s’étonne que le PLU de Puellémontier soit en cours de modification alors qu’il lui avait été indiqué que rien ne serait fait avant la mise en place du PLUI. Christiane WELTI précise qu’il s’agit d’une modification liée à l’activité de l’ADASMS souhaitant installer des serres sur une zone jusqu’alors interdite. L’enquête publique est en cours. Une étude complémentaire est demandée sur l’impact de ce projet au niveau environnemental.

Il est satisfait de la bonne tenue de la cérémonie du 19 mars 2023 en raison, notamment, du nouvel emplacement du monument aux morts.

Il informe également le conseil que le SDED dispose d’une enveloppe financière complémentaire à celle initialement prévue.

Il alerte sur la présence d’un dépôt de pierres et gravats sur un chemin de la commune de Louze. Daniel MONNIER indique que ce dépôt n’a fait l’objet d’aucune demande. Il va donc être déplacé.

➤ Madame WELTI demande à M. Pasquier de lui apporter des éléments de compréhension concernant la réclamation de M. MAURON. Le trottoir mesurant 3.10 m de largeur à cet endroit, pourquoi sa demande de place de parking n’a-t-elle pu être satisfaite lors des travaux d’aménagement de la D 400 ?

M. Pasquier indique que M. Mauron a été « convoqué » comme les autres habitants à ce propos. Son accord sur l’aménagement avait été recueilli dans un premier temps. Il aurait ensuite changé d’avis...

Christiane WELTI expose au conseil la situation actuelle : les véhicules de service ne peuvent accéder facilement et sans danger à son habitation. Un nouvel aménagement semble nécessaire. Cependant, il faut vérifier dès maintenant si d’autres habitants sont dans la même situation.

➤ **Réunions** : Daniel MONNIER informe le conseil des réunions à venir : la réunion publique le 14 avril à Droyes, le projet photovoltaïque le 26 avril à 18 h à Ceffonds et le 11 mai à 20 h à Longeville sur la Laines.

De plus, une réunion pour le piquetage concernant la pose des radars le 12 avril et les panneaux de signalisation le 13 avril.

➤ **SDED** : La visite de M. ROSSETTI du SDED est programmée le 13 avril prochain.

Il rappelle qu’à partir du 1^{er} janvier 2024, les déchets organiques devront être compostés au plus près de leur lieu de production. Le SDED proposera des composteurs collectifs.

Par ailleurs, les dépôts de déchets verts réalisés dans nos communes suscitent l’intérêt du SDED qui réfléchit à leur éventuelle généralisation.

➤ **Trame Verte et Bleue** : Christiane WELTI informe le conseil qu’un questionnaire va être distribué aux habitants pour proposer de répondre à un nouvel appel à projets « Trame Verte et Bleue ». En effet, plusieurs habitants se sont manifestés sur ce sujet. La municipalité, accompagnée de la LPO va vérifier le besoin en terme de volume et répondra à l’appel à projets en septembre 2023 si ce besoin est vérifié.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 17 mai à 20 heures à la salle des fêtes de Puellémontier.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 23 h 00.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,
Sylvaine CHARUEL